



JOURNÉE D'ÉTUDE DU 15 SEPTEMBRE

Supports disponibles

La Journée d'étude de Présanse pour la rentrée 2022-2023 s'est tenue le 15 septembre dernier, en format mixte, rassemblant 70 SPSTI.

La matinée technique a été consacrée à la restitution de l'enquête de besoin des adhérents de Présanse, renseignée par les Services au cours de l'été. Les résultats de cette consultation sont disponibles dans les supports de la journée, en ligne.

La commission d'étude aura été l'occasion de balayer les divers grands sujets de la rentrée, à commencer par un point sur l'avancée de la publication des décrets d'application de la réforme. Si le décret relatif à la certification (cf. pages 3-4 de ce

numéro) est paru, les modalités pratiques sont attendues pour les mois à venir, et d'autres textes restent à paraître. Un tableau synoptique recensant l'ensemble est à retrouver au sein du même support ou sur Presanse.fr ► Ressources ► Réforme.

Un point particulier a également été fait sur les enjeux et stratégies de communication pour l'année à venir. Dans un contexte où les SPSTI expriment leur besoin d'outils harmonisés et partagés, on rappellera que des premières ressources sur la loi du 2 août 2021 et ses décrets d'application sont disponibles dans l'espace communication du site, avec livraison cet été de fiches sur l'offre socle, et un second « lot » en préparation sur les sujets les plus demandés.

Campagne de communication sur l'offre socle de services : quels enjeux ?



Donner à connaître l'offre socle de services auprès de l'environnement
En tant qu'opérateurs, les SPSTI peuvent utiliser leur expertise et leur proximité avec les entreprises pour illustrer les termes du décret relatif à l'offre de services et informer les entreprises et les salariés sur les dimensions pratiques



Promouvoir l'évolution de la prévention dans les entreprises avec l'appui des SPSTI et plus globalement la santé au travail
à travers une communication valorisant les objectifs correspondants aux services de l'offre socle, et leur importance dans une approche de santé globale, de développement durable de l'entreprise.



Utiliser le caractère fédératif de Présanse
pour proposer à ses adhérents des supports d'appropriation de la réforme (loi du 2 août 2021) de référence, et spécifiquement sur l'Offre socle de services, ceci afin de faciliter une communication cohérente sur le territoire national, et une plus grande lisibilité des orientations voulues les partenaires sociaux et l'Etat.



L'objectif de la communication du réseau vise à la fois à harmoniser la parole de ses constituants, afin de porter une information pédagogique autour de l'offre de service, et de promouvoir et valoriser l'action des SPSTI et ses bénéfices auprès des salariés, entreprises et indépendants.

Un macro-planning sur les grands temps de communication anticipés pour 2022-2023 est aussi disponible sur le site, couvrant le trimestre à venir et les différentes étapes jusqu'à la tenue, prévue au printemps 2023, d'une 4^{ème} édition des Rencontres Santé-Travail. ■



Ressources :

- Presanse.fr ► Actualités ► Evénements ► Supports 15 sept 2022

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail à vos côtés

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude
Inclus dans l'offre socle

La visite d'embauche, pour quoi faire ?

S'assurer

que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informier

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hypobarométrique, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages), il s'agit d'une **visite d'information et de prévention**.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers (liste ci-dessus), il s'agit d'un **examen médical d'aptitude** qui entraîne un suivi individuel renforcé.

La visite d'embauche, comment ça se passe ?

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une **visite d'information et de prévention**

La visite d'information et de prévention est réalisée par un **professionnel de santé** (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail), dans un délai qui n'exécède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. A l'issue de la visite d'information et de prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur.

Il existe une possibilité de reorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude

L'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé **par le médecin du travail, préalablement à l'affectation** sur le poste de travail. A l'issue de cette visite, un avis d'aptitude ou d'inaptitude est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.

Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail prevention@presanse.fr.

Zone contact personnalisable